



**Ville de
La Verpillière**

Arrondissement de La Tour du Pin

Département de l'Isère

ARRÊTÉ DE POLICE
Portant réglementation du stationnement
Sur le parking de la Mairie
Interdiction de stationner le lundi 14 et mardi 15 décembre 2020
Distribution des colis de Noël

N° AP 220 /2020

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le décret 2015-808 du 02/07/2015 modifiant certaines dispositions du code de la route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre l'organisation de la distribution des colis de Noël, les lundi 14 et mardi 15 décembre 2020 entre 7h et 18h,

ARRÊTE :

Art 1 – Du lundi 14 décembre 2020 (7h00), au mardi 15 décembre 2020 (18h00), le stationnement de tous véhicules est interdit sur les places du parking arrière de la mairie situé à droite après le platane du milieu.

Art 2 – Un espace, avec pose de Barnum, sera aménagé pour permettre la mise en place de la distribution des colis.

Art 3 – La signalétique et les barrières seront mises en place et entretenues par les services techniques de la Ville.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 6 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 20 octobre 2020

Le Maire,
Patrick MARGIER.

